

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MASKINONGÉ**

**VILLE DE LOUISEVILLE
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 678**

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, greffière de la Ville de Louiseville, que :

Lors de la séance ordinaire du 12 novembre 2018, le conseil municipal de la Ville de Louiseville a adopté le règlement suivant :

- ***Règlement numéro 678 amendant le règlement numéro 455 décrétant des travaux d'installation d'une conduite d'égout sanitaire sur le chemin de la Grande-Carrière comportant une dépenses de 545 156 \$ et un emprunt n'excédant pas 339 145 \$ remboursable en 20 ans pour modifier le secteur délimité..***

Que ce règlement a franchi toutes les étapes requises par la loi et a reçu l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, le 22 février 2019.

Que toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement au bureau du greffe de l'hôtel de ville, au 105, avenue Saint-Laurent à Louiseville, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, du lundi au vendredi (sauf les jours fériés).

Que ce règlement entrera en vigueur ce 6^e jour du mois de mars 2019, jour de sa publication.

Donné à Louiseville,
Ce 6^e jour du mois de mars 2019

Maude-Andrée Pelletier
Greffière